NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1115
1er novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 1er NOVEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 1er novembre 1999, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 1er novembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le quinzième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir pièce jointe). Je vous serais obligé de bien vouloir le mettre à la disposition des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Wolfgang PETRITSCH

PIÈCE JOINTE

Rapport soumis au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Fin juin-mi-octobre 1999

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant en application de l'annexe 10 de l'Accord de paix et des conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente mon quinzième rapport au Conseil.

Le présent rapport concerne les activités du Bureau du Haut Représentant et l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant de la fin juin à la mi-octobre 1999.

RÉSUMÉ

1. Au sein du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, les ministres ont approuvé le concept stratégique de "prise en main" en vertu duquel les citoyens de la Bosnie-Herzégovine devraient assumer des responsabilités croissantes dans la gestion de leurs propres affaires. Le budget du Bureau du Haut Représentant pour 2000 a été approuvé avec une légère réduction, qui n'est toutefois pas négligeable.

2. Les institutions communes ont bien fonctionné pour la préparation du Sommet consacré au Pacte de stabilité mais, d'une façon générale, la coopération a été sporadique. Les représentants des trois peuples constitutifs avaient tendance à défendre en priorité les objectifs de leurs propres groupes. Des progrès ont été néanmoins enregistrés sur les questions de la définition d'une identité commune, de la mise en place d'un service commun des frontières nationales et de la création d'un bureau Interpol multiethnique.

3. Le Gouvernement de la RS est resté généralement stable et a reçu un appui budgétaire de la communauté internationale. Deux partis politiques (le SRS et le SSRS) ne se sont pas conformés aux conditions imposées par l'OSCE et entérinées par le Bureau du Haut Représentant pour présenter des candidats aux élections municipales en 2000 : ils ont menacé de contester leur disqualification.

4. Dans la Fédération, la situation est restée difficile. Une certaine instabilité régnait à Drvar, ce qui a contraint le Bureau du Haut Représentant et l'OSCE à retirer leur agrément pour l'élection municipale; et Mostar se trouvait toujours dans une grave impasse. On rencontre des difficultés dans le secteur de l'éducation où le droit d'accès à l'enseignement est dénié aux minorités, bien que l'on soit parvenu, dans une certaine mesure, à élaborer un programme d'études coordonné et à éliminer des manuels les éléments d'information qui prêtent à objection.

5. Un projet de loi électorale a été mis au point par l’OSCE, le Bureau du Haut Représentant et des experts nationaux; il est prêt à être soumis au Parlement. Cette loi vise à encourager la transparence, la responsabilisation et la modération. Des progrès modestes ont été enregistrés sur les questions relatives aux droits de l’homme, à la prééminence du droit et à la réforme judiciaire. Les agents des services des poursuites de la Fédération se sont vu confier des pouvoirs plus étendus pour lutter contre la grande criminalité.

6. Un nouveau poste frontière situé à proximité de Dubrovnik a été ouvert entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie et les deux pays ont signé un traité sur la délimitation de la frontière, ainsi qu’un accord concernant l’établissement de relations spéciales. Le marka convertible est davantage utilisé dans l’ensemble de la Bosnie-Herzégovine. La Fédération et la RS ont fini par se conformer aux dispositions de la loi sur les tarifs douaniers de la Bosnie-Herzégovine. La stratégie de la BIRD, qui mettait l’accent sur la reconstruction, est maintenant axée sur un redressement durable. Des lois controversées sur l’emploi, le placement des travailleurs et la sécurité sociale ont été adoptées au sein de la Fédération. Des préparatifs sont en cours en vue de supprimer les bureaux des paiements d’ici à la fin de l’an 2000. Les allégations de corruption généralisée ont créé un scandale dans les milieux politiques de la Fédération. La lutte contre la corruption constitue une priorité absolue pour le Bureau du Haut Représentant.

7. Les retours de membres de minorités sur l’ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine ont été nettement plus nombreux qu’au cours de l’année précédente et ils se sont déroulés dans des conditions de sécurité bien meilleures. Mais les résistances auxquelles on s’est heurté et la lassitude des donateurs ont entravé les progrès. L’application des lois sur les biens fonciers reste un facteur déterminant pour les retours dans les villes. Encourager les retours dans d’autres régions des Balkans et le rapatriement des Serbes de Croatie vers leur pays d’origine est toujours un objectif important.

8. Mon prédécesseur a publié une décision sur la restructuration du système de radiodiffusion pour le mettre en conformité avec les dispositions de l’Accord de Dayton et les normes internationales. Elle oblige également la radiotélévision croate (RTC) à donner une assise juridique à ses activités en Bosnie-Herzégovine. Une décision visant à promouvoir la liberté d’information et les investigations légitimes menées par les journalistes a également été publiée. Avec la toute première décision que j’ai imposée après mon entrée en fonctions, je voulais m’assurer que les émissions financées par des fonds publics en Republika Srpska seraient libres de tout préjugé et de toutes ingérences politiques.

9. Le Comité permanent pour les questions militaires a enregistré des progrès modestes mais visibles. Le déminage s’est poursuivi de façon régulière, mais il faudra une trentaine d’années au rythme actuel pour achever les opérations. On est parvenu à un accord sur la nécessité d’une normalisation de l’espace aérien de la Bosnie-Herzégovine. La loi sur l’aviation civile a été mise en application et le contrôle de l’aéroport de Mostar a été transféré aux autorités locales.

COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D'APPLICATION

10. Conseil de mise en oeuvre de la paix : Le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a continué de se réunir régulièrement au niveau des directeurs politiques. Parmi les réunions importantes figuraient une séance tenue le 17 septembre à Bruxelles, au cours de laquelle j'ai exposé ma stratégie globale pour le mandat qui m'a été confié en tant que Haut Représentant, et une autre réunion tenue le 20 octobre à Sarajevo, au cours de laquelle les directeurs politiques ont approuvé le nouveau projet de loi électorale.

11. J'ai eu des entretiens avec les ministres lors d'une réunion du Comité directeur à New York, le 22 septembre. Comme les participants l'avaient fait à Bruxelles quelques jours auparavant, les ministres ont approuvé le concept stratégique de "prise en main" que j'ai proposé pour la Bosnie-Herzégovine. Les directeurs politiques et les ministres se sont déclarés préoccupés par la situation avant les élections qui doivent avoir lieu prochainement en Croatie.

12. À Sarajevo, j'ai continué de tenir des réunions hebdomadaires avec les ambassadeurs dans le cadre du Comité directeur. Je préside également des réunions hebdomadaires ou bihebdomadaires avec les directeurs des principaux organismes internationaux implantés en Bosnie-Herzégovine. Mes collaborateurs ont travaillé sans relâche pour assigner des objectifs précis à ces réunions et elles deviennent un lieu de réflexion et d'échange d'informations utiles.

13. Autre élément important, je suis intervenu activement pour que le budget du Bureau du Haut Représentant pour l'an 2000 soit établi et arrêté en temps voulu. Cela a été fait et les experts financiers ont donné leur approbation de principe au sein du Comité directeur à Bruxelles, le 21 octobre. Notre budget prévoyait une légère diminution du volume des ressources et le Comité directeur l'a réduit un peu plus. Nous devrons nous contenter des moyens qui nous seront alloués.

INSTITUTIONS COMMUNES

14. Les institutions étatiques communes ont continué d'organiser régulièrement des réunions. On notera tout particulièrement la coordination excellente entre tous les participants durant la phase de préparation du Sommet consacré au Pacte de stabilité qui s'est tenu le 29 juillet à Sarajevo et au cours du Sommet lui-même. La coopération couvrant un large éventail de questions politiques, logistiques et relatives à la sécurité a été remarquable et a donné lieu à de nombreux commentaires.

15. Malheureusement, cet esprit de coopération n'a pas duré. Les décisions importantes prises au sein du Conseil des ministres et de l'Assemblée parlementaire continuent d'exiger des pressions constantes de la part de la communauté internationale. L'attitude des Serbes siégeant dans les institutions communes, qui continuent de voter conformément aux instructions données par le Gouvernement ou l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, pose toujours un grave problème car, en agissant ainsi, ils sapent les fondements mêmes d'un État souverain unitaire.

16. Les travaux accomplis par la présidence comprennent des éléments constructifs et la rotation des fonctions est assurée de façon harmonieuse. Le

membre croate, Ante Jelavic, a pris ses fonctions le 15 juin et la présidence a dégagé rapidement un accord sur un certain nombre de questions importantes, y compris la réorganisation des services diplomatiques et consulaires de la Bosnie-Herzégovine, la nomination de nouveaux ambassadeurs, la création d'un service des frontières nationales et la réduction du budget militaire. Dans d'autres domaines, en revanche, les progrès ont été insignifiants; c'est le cas par exemple pour l'"Initiative tripartite" visant à encourager les retours, qui a reçu une large publicité mais n'a donné que de maigres résultats.

17. Les réunions de la présidence se sont déroulées dans un climat quelque peu tendu en octobre du fait que le membre serbe, Zivko Radisic, a invoqué pour la première fois la clause des "intérêts vitaux" de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Cette référence était motivée par l'action en justice engagée par l'ex-République de Bosnie-Herzégovine pour cause de génocide à l'encontre de l'ex-République de Yougoslavie et, par contrecoup, de la Republika Srpska alors qu'elle n'était pas encore reconnue par la communauté internationale, avant la signature de l'Accord de Dayton. Radisic est allé encore plus loin en convoquant l'Assemblée nationale de la RS et en lui demandant d'approuver son initiative, ce qu'elle a fait avec la marge voulue. Néanmoins, cette initiative continue de donner lieu à des débats juridiques intensifs. Sur le plan politique, elle a eu pour effet d'exacerber les tensions au sein de la présidence. Néanmoins, faisant preuve d'une maturité institutionnelle croissante, la présidence a maintenu les activités communes qui étaient prévues au calendrier, notamment un voyage commun en Allemagne à la fin du mois d'octobre.

18. L'Assemblée parlementaire a continué d'apporter de légères améliorations à ses travaux. L'obstacle fondamental à un accroissement de l'efficacité est d'ordre politique. Tous les représentants serbes, qu'ils soient issus de la coalition SLOGA ou des partis plus nationalistes comme le SDS et le SRS, continuent de voter en bloc contre les lois qui confèrent des pouvoirs aux institutions étatiques. Ce problème exige une solution politique.

19. Les diverses commissions de l'Assemblée se réunissent plus régulièrement mais là aussi une amélioration est nécessaire. L'adoption d'un règlement intérieur permanent doit rester une priorité pour l'Assemblée. Un projet a été élaboré; il doit être débattu et adopté d'ici à la fin de 1999.

20. Le Conseil des ministres continue de se réunir régulièrement mais l'absence d'un plan de travail concerté pour le reste de l'année nuit à son efficacité. Une décision récemment rendue par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine, déclarant anticonstitutionnel le système en vigueur qui établit une coprésidence et une vice-présidence au sein du Conseil des ministres, constitue un sujet de préoccupation immédiat. Cette décision a introduit un important facteur d'incertitude dans les travaux du Conseil des ministres; la Cour a néanmoins fixé un délai de trois mois pour permettre au Conseil de réorganiser sa structure et de la mettre en harmonie avec la Constitution. Si l'on peut s'attendre à une certaine confusion à court terme — en gros, jusqu'à la fin du mois de novembre 1999 —, l'effet sera sans doute positif à long terme. Une institution étatique — la Cour constitutionnelle — a rendu une décision qui touche le fonctionnement d'une autre institution

étatique et la question sera réglée par des acteurs nationaux au lieu de la communauté internationale. Cette évolution est bienvenue.

21. Nous enregistrons des progrès sur les questions de la définition d'une identité commune, de la mise en place d'un service commun des frontières nationales et de la création d'un bureau Interpol multiethnique. Nous continuons de travailler en étroite collaboration avec les ministres de l'intérieur de la RS, de la Fédération et des cantons à la mise au point d'un permis de conduire commun répondant aux normes fixées par l'Union européenne. Dans le cadre de cette approche, nous nous attachons avec les différents ministères à harmoniser les données recueillies par les autorités de police. Nous avons également collaboré étroitement avec Interpol pour créer, au niveau des États fédérés, un bureau équivalent qui réponde aux critères fixés par cette organisation. La création d'un service des frontières – élément essentiel d'un État souverain –, qui devrait être opérationnel avant la fin de l'année, est aussi prévue. Les travaux consacrés à cette question ont été menés à un rythme accéléré à la suite d'une décision favorable prise par la présidence à la fin du mois de juin, à cet égard.

QUESTIONS RELATIVES À LA FÉDÉRATION

22. La situation générale dans la Fédération reste difficile et compliquée. Sa structure cantonale donne un pouvoir et une autorité considérables aux responsables locaux, ce qui fait de l'application des Accords de paix de Dayton et Paris un processus très diffus.

23. Il y a eu une tempête dans le domaine des relations publiques au sujet des accusations parues dans le New York Times du 17 août concernant la corruption généralisée en Bosnie-Herzégovine. L'article était très détaillé, inexact sur certains points spécifiques, mais en général correct lorsque l'auteur affirmait que la corruption est un problème majeur en Bosnie-Herzégovine. Les dirigeants bosniaques ont cru que l'article était dirigé contre eux et uniquement contre eux, et les discussions se poursuivent afin de savoir si le New York Times sera poursuivi en justice par le SDA ou par ses différents dirigeants. Malgré le désarroi politique provoqué par l'article, ce dernier a beaucoup contribué à attirer l'attention des dirigeants politiques sur la nécessité d'une action concertée.

24. Les travaux de la Chambre des peuples de la Fédération sont souvent retardés par le manque de collaboration entre les représentants bosniaques et croates. On peut citer comme exemple la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne les annexes de l'Accord relatif à l'établissement de relations spéciales entre la Fédération et la République de Croatie. Depuis l'adoption de l'Accord en mai 1999, seules les annexes sur la coopération scientifique et technique et sur le tourisme ont été approuvées.

25. La situation générale en matière de sécurité dans la Fédération est restée stable, malgré certains incidents. Le 13 octobre, le général Zlatan Jelic, commandant du premier corps de garde croate, a été suspendu de ses fonctions par le commandant de la Force de stabilisation pour avoir prononcé la semaine précédente un discours incendiaire. Le 14 octobre, la Force de stabilisation a fouillé un certain nombre d'établissements à Mostar à la recherche

d’informations sur des activités prétendument illégales. La Force de stabilisation poursuit son enquête sur les éléments de preuve recueillis lors de cette opération. Le 15 octobre, Radio Mostar, qui avait diffusé la veille des appels demandant aux anciens combattants croates de Bosnie de se rassembler pendant l’opération, a été suspendue des ondes pendant trois mois.

26. Un ensemble de circonstances complexe à Drvar a exigé une action rapide dans cette localité. Avec le retour des Serbes dans cette ville, les tensions ont augmenté et le maire serbe dûment élu s’est vu dans l’impossibilité — sans que cela soit sa propre faute — d’exercer ses fonctions. Le chef de la mission de l’OSCE et moi-même avions invalidé les élections à Drvar le 2 août. Le 16 septembre, nous avons remplacé le maire par un autre dirigeant de la communauté serbe; simultanément, nous avons remplacé le maire adjoint croate qui avait été une source d’obstructions. En étant conscient que le problème à Drvar était dû à des circonstances politiques beaucoup plus larges, le même jour, j’ai également démis de ses fonctions le Ministre cantonal de la justice et j’ai averti en termes vigoureux le Ministre cantonal de l’intérieur que toute tentative de faire obstruction au retour des Serbes entraînerait également sa destitution.

27. À Sanski Most, mon prédécesseur a suspendu le maire Alagic du SDA le 20 juillet, en attendant les résultats d’une enquête sur des accusations de corruption. La situation reste très difficile, étant donné que le maire par intérim est aux prises avec une structure du pouvoir qu’il n’a pas mise en place et qui est loyale à son prédécesseur.

28. Mostar connaît toujours une grave impasse. Le refus persistant des Croates et des Bosniaques de collaborer au niveau cantonal empêche toute possibilité de fonctionnement de l’administration municipale et témoigne de la dysfonction générale observée dans les structures de la Fédération.

29. Toutefois, dans le canton 6, des progrès ont été réalisés pour pourvoir des postes ministériels vacants, notamment les postes clefs de ministre et de vice-ministre de l’intérieur, ainsi que des postes de vice-ministre dans d’autres ministères.

30. Avec le début de l’année scolaire en septembre, la question de l’enseignement est revenue au premier plan. À la suite de l’augmentation des retours dans la Fédération, il y a de plus en plus de communautés minoritaires qui doivent fournir une éducation à leurs enfants, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas être inscrits dans une école locale gérée par une autre communauté. Cette question concerne tous les peuples constituant la Fédération. De nombreuses municipalités de la Fédération ont dû faire face à ce problème, et aucune d’entre elles ne l’a fait avec succès. Nous travaillons avec des experts internationaux pour essayer de résoudre ce problème à l’échelle de la Fédération, mais cela ne sera pas facile. Cela pose de graves questions de droit et d’identité culturelle, et une solution imposée ou expéditive ne serait pas souhaitable. Pour l’instant, nous continuerons à appuyer le droit des enfants des minorités à avoir des locaux scolaires, étant donné que le droit fondamental à l’éducation ne peut pas attendre un règlement politique plus large de cette question.

REPUBLIKA SRPSKA

31. Il y a eu plusieurs faits nouveaux importants dans la Republika Srpska. L'Annexe finale concernant Brcko a été publiée le 18 août; la coalition du KCD a exercé des pressions croissantes sur le SLOGA pour qu'il participe au Gouvernement de la RS; le chef suprême des forces armées de la RS, le général Talic, a été arrêté à la suite d'accusations concernant des crimes de guerre alors qu'il assistait à une conférence à Vienne; et le président destitué de la RS, Poplasen, a essayé sans succès de dissoudre l'Assemblée nationale de la RS.

32. Malgré ces événements et une situation politique généralement instable, la Republika Srpska est restée calme dans l'ensemble. Le Gouvernement du SLOGA du Premier Ministre Dodik, bien qu'étant théoriquement un régime intérimaire, a exercé pleinement le pouvoir et a reçu de la communauté internationale un appui budgétaire important. Bien que les délégués du SLOGA à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine restent aussi opposés au développement des institutions de l'État que leurs collègues du SDS et du SRS, le Gouvernement du SLOGA a adopté une attitude nettement plus détachée à l'égard du régime de Milosevic, et a pris ses distances par rapport à l'ancienne notion radicale d'une "Grande Serbie".

33. Vers la fin août, l'ex-Président de la RS, Poplasen, a essayé sans succès de dissoudre l'Assemblée nationale de la RS. Poplasen, dirigeant du SRS, a constaté qu'il perdait rapidement l'appui de ses anciens alliés, les membres du SDS. Poplasen a progressivement été forcé d'abandonner les attributs symboliques du pouvoir — bureaux, téléphones, véhicules — et lui-même ainsi que le SRS sont de plus en plus isolés.

34. Le Vice-Président Sarovic, du SDS, a laissé entendre qu'il était disposé à assumer la présidence de la RS. À ce stade, je ne pense pas que cela servirait les intérêts de la RS ou de la stabilité politique en Bosnie-Herzégovine en général. Je continuerai à rappeler à Sarovic et au SDS qu'ils ont encore du chemin à faire avant qu'ils puissent compter sur la confiance et l'appui de la communauté internationale.

35. Entre-temps, le chef de la mission de l'OSCE, l'Ambassadeur Robert Barry, et moi-même avons envoyé des lettres au SRS et au SSRS (anciennement le Parti serbe de Krajina et Posavina) le 4 octobre. Dans ces lettres, nous avons décrit certaines mesures que les deux partis devaient prendre afin de se qualifier pour participer aux élections municipales d'avril 2000 (ces mesures consistaient essentiellement à remplacer les responsables des partis qui avaient signé la demande d'enregistrement pour les élections). Les deux partis ont refusé d'accepter cette admonition et ils n'ont pas respecté la date limite du 22 octobre pour la prise de ces mesures; par conséquent, ils ne seront pas autorisés à prendre part aux élections municipales d'avril. Les deux partis ont affirmé qu'ils protesteraient contre cette décision par des "moyens politiques" qui n'ont pas été définis.

BRCKO

36. À la suite d'une longue période de consultations entre le Président du Tribunal arbitral et les parties intéressées, l'Annexe révisée de la sentence

finale concernant Brcko a été publiée le 18 août 1999. Cela a mis fin effectivement au processus d'arbitrage concernant Brcko commencé en 1995. La sentence finale a créé de grands espoirs à l'intérieur des frontières du futur District (neutre) de Brcko, surtout du côté de la Fédération. Les frappes aériennes de l'OTAN en territoire yougoslave voisin ont retardé pendant plus de quatre mois les plans du Superviseur de Brcko concernant l'application de la sentence finale parce que les Serbes de Bosnie ont refusé de coopérer tant que les bombardements aériens se poursuivaient. Toutefois, il est encourageant de noter que, depuis le milieu de l'été, il semble que les habitants serbes bosniaques de la municipalité sont de plus en plus nombreux à accepter la sentence. Les partis politiques serbes de Bosnie, quant à eux, continuent à être méfiants et réticents à donner leur appui.

37. En général, l'atmosphère à Brcko est demeurée calme. La population semble plus optimiste même si, ce qui est normal, elle a encore des appréhensions, car le processus d'arbitrage est achevé.

38. Toutefois, comme dans d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine, un programme continu de retours à double sens reste essentiel pour le succès de l'application de la sentence et la stabilité future du District. Il y a de plus en plus de pressions parmi les anciens résidents non serbes, surtout parmi les Bosniaques, qui souhaitent voir la fin immédiate de leurs longues années d'éloignement de leurs foyers d'origine à Brcko.

39. Au cours de cette période, les activités du Bureau du Haut Représentant ont été centrées sur l'élaboration et la publication du nouveau Statut du District et sur un plan d'application avant la proclamation officielle du District de Brcko de la Bosnie-Herzégovine qui est prévue au cours des prochains mois.

QUESTIONS JURIDIQUES

40. Accord concernant l'établissement de relations spéciales entre la Croatie et la Fédération de Bosnie-Herzégovine : L'assentiment du Parlement fédéral a été assuré le 7 mai 1999, lorsque la Chambre des peuples a adopté l'Accord. Les deux parties ont accompli des progrès importants dans l'élaboration des annexes. La Chambre des représentants de la Fédération a adopté deux de celles-ci à sa séance du 19 octobre : celles qui portent respectivement sur la mise en oeuvre de la coopération dans les domaines de la science, de la technologie et de l'enseignement supérieur, d'une part, et sur la coopération dans le domaine du tourisme, de l'autre. Il faut ensuite que la Chambre des peuples les approuve et que le Président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine les ratifie pour qu'elles entrent en vigueur.

41. Législation sur l'immigration et le droit d'asile : Le projet de loi sur l'immigration et le droit d'asile a été adopté par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et est en instance devant la Chambre des représentants. Le Bureau du Haut Représentant suit le processus parlementaire de près, afin de veiller à ce que le projet de loi présenté reste conforme aux prescriptions du Conseil de l'Europe.

42. Commission pour la coopération juridique interentités : La Fédération de Bosnie-Herzégovine et la présidence de Bosnie-Herzégovine ont nommé leurs

représentants à la Commission. Afin que celle-ci puisse reprendre ses importants travaux, le Bureau du Haut Représentant continue de s'employer à faire nommer à nouveau ceux qui représentaient antérieurement la Republika Srpska, en attendant que la question de la présidence de cette Entité soit réglée.

43. Loi d'amnistie : À sa séance du 23 février, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté des amendements à la loi d'amnistie de 1996, l'alignant sur la loi d'amnistie de la Fédération et la mettant en conformité avec l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Cependant, Nikola Poplasen, alors Président de la Republika Srpska, a opposé son veto à cette mesure. Depuis, l'Assemblée l'a à nouveau adoptée à sa séance du 14 juillet et elle est entrée en vigueur le 23 juillet.

44. Citoyenneté : Des progrès vers l'application de la loi de Bosnie-Herzégovine sur la citoyenneté ont été accomplis lorsque la Commission chargée d'examiner la situation des personnes naturalisées entre le 6 avril 1992 et la date d'entrée en vigueur de la Constitution de Bosnie-Herzégovine s'est réunie pour la première fois à Sarajevo, le 21 septembre. Tous les membres de la Commission — six locaux et trois étrangers — étaient présents. La Commission devrait examiner la situation des personnes qui ont acquis la citoyenneté pendant la guerre et elle peut, le cas échéant, les priver de la citoyenneté — à condition que cela n'en fasse pas des apatrides. Le projet de loi fédérale sur la citoyenneté n'a toujours pas été adopté par le Parlement fédéral. Le Bureau du Haut Représentant étant intervenu, le projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement fédéral, mais sans résultat jusqu'à présent. La question est urgente, car les anciens citoyens de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui résident en Bosnie-Herzégovine depuis 1997 auront le droit de demander la citoyenneté de Bosnie-Herzégovine à partir du 1er janvier 2000. Dans ces conditions, si la loi n'a pas été adoptée entre-temps leurs demandes ne pourront pas être examinées quand elles deviendront recevables. Le même problème se pose en Republika Srpska, quoiqu'on s'attende à ce qu'un projet de loi sur la citoyenneté y soit adopté sous peu.

45. Loi sur les ressources naturelles : Dans mon précédent rapport, j'ai indiqué que la législation de la Fédération sur l'eau, la politique menée en la matière et la manière dont cette ressource était gérée étaient totalement inadaptées à la prévention de la pollution et des pénuries. L'eau jouant un rôle primordial dans l'existence des individus, il faut absolument que les autorités locales unissent leurs efforts pour faire en sorte que les populations de la Fédération aient accès de façon sûre et économique à une eau propre et fiable. Malgré toutes les possibilités offertes aux autorités fédérales, je n'ai malheureusement guère pu constater de volonté réelle de réformer ce secteur. Un de mes principaux objectifs à court terme est donc d'obtenir la coopération des autorités fédérales sur cet important problème. Par contre, la réforme du secteur de l'eau en Republika Srpska, qui est également coordonnée de près par le Bureau du Haut Représentant, avance de manière satisfaisante et on se rapproche des normes de l'Union européenne. À propos d'une autre ressource naturelle d'importance primordiale, le Bureau du Haut Représentant a récemment terminé un projet de loi fédérale sur les forêts qui assurera la pérennité des ressources en bois considérables de la Fédération et les rendra plus viables économiquement. Je continue à compter sur la communauté internationale pour

soutenir l'action que nous menons pour progresser concrètement dans les domaines du droit et de la politique de l'environnement.

46. Réforme de la loi électorale : Le projet de loi électorale est pratiquement prêt à être présenté au Parlement national. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour favoriser son adoption dans des délais aussi brefs que possible. Il se caractérise principalement par la place faite à l'obligation de rendre des comptes, à la transparence et à la modération des politiques. Il assure aux réfugiés et personnes déplacées le droit de voter dans la commune où ils habitaient avant la guerre. Il prévoit un système de liste ouverte à tous les niveaux de l'administration, afin de responsabiliser les élus en faisant que les individus, et non d'énormes appareils de partis, doivent rendre des comptes à leur électorat. En outre, il comporte pour les élections aux parlements de l'État et des Entités un système établissant un lien géographique entre les candidats et leur électorat, ainsi qu'un système de vote transférable pour les membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine et le Président et le Vice-Président de la Republika Srpska. Le but est d'encourager à la modération en contraignant les candidats à élargir leur base électorale. Enfin, le projet de loi limite le nombre de postes qu'une même personne peut cumuler dans la fonction publique, il limite les dépenses qui peuvent être engagées pour les campagnes électorales et il maintient l'interdiction de la publicité payante dans le domaine de la politique.

Nous pourrons observer les effets du système de liste ouverte à l'échelon local lors des élections municipales d'avril 2000. Notre objectif est ensuite de faire adopter la loi à temps pour qu'elle s'applique aux élections générales, en octobre de la même année. La capacité de procéder à ses propres élections selon sa propre loi électorale est une étape indispensable sur le chemin d'une démocratie autonome en Bosnie-Herzégovine.

47. Droit du travail : Le nouveau Code du travail fédéral est prêt à être adopté par le Parlement de la Fédération. Le Bureau du Haut Représentant et des représentants de la communauté internationale ont exprimé la vive préoccupation que leur inspirent certains amendements qui pourraient être déposés pour modifier le projet initial et qui créeraient une lourde charge pour l'économie de la Bosnie-Herzégovine, qui est en plein démarrage. Dans un domaine connexe, le Bureau du Haut Représentant présentera dans les prochains mois aux autorités de l'État, en étroite collaboration avec l'OCDE et le programme PHARE de l'Union européenne, un projet de loi de Bosnie-Herzégovine sur la fonction publique.

48. Drogue : En étroite collaboration avec le PNUCID, le Bureau du Haut Représentant soumettra aux autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine un projet de législation sur l'application de trois importantes conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la drogue.

49. Autonomie locale : Le canton de Sarajevo n'a toujours pas adopté la loi sur la ville de Sarajevo, et la capitale de l'État de Bosnie-Herzégovine et de la Fédération n'a donc toujours pas d'existence en tant que municipalité selon la Constitution de la Fédération, contrairement aux dispositions du Protocole de Sarajevo que les principaux partis politiques de la Fédération ont signé en mars 1997. Le Bureau du Haut Représentant a insisté auprès du canton de

Sarajevo pour qu'il place l'adoption de la loi en question parmi ses premières priorités.

50. Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine : Depuis mon dernier rapport, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a tenu deux sessions, les 13 et 14 août et 24 et 25 septembre 1999. À la première, elle a jugé que certaines dispositions de la loi relative au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine étaient anticonstitutionnelles. Elle a fixé un délai de trois mois dans lequel la loi en question doit être mise en conformité avec la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. À la deuxième session, elle a statué sur des affaires engagées par des particuliers. Dans deux de celles-ci, elle a jugé que les arrêts des tribunaux des Entités étaient contraires aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Au cours des deux sessions, elle s'est penchée sur une autre affaire en instance qui a trait à la question de savoir si la façon dont les populations de la Bosnie-Herzégovine sont classées dans les constitutions des Entités est valable. Sa prochaine session est prévue les 5 et 6 décembre 1999; la Cour devrait alors établir son projet de budget pour l'an 2000, qui doit être présenté à la présidence et à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine. La situation financière de la Cour s'est quelque peu améliorée depuis mon dernier rapport, car le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine lui a ouvert des crédits accrus. Néanmoins, il faut absolument réaliser une beaucoup plus grande amélioration. La Cour reste tributaire de l'appui financier fourni par le Bureau du Haut Représentant et par le programme PHARE. L'Allemagne et la Suède lui ont aussi fait des dons dont elle avait grand besoin, et la France devrait suivre bientôt. Malheureusement, le fonds international de contributions volontaires qui, selon les dispositions de la Déclaration de Madrid, devrait compléter le budget de la Cour n'a pas bénéficié jusqu'à présent d'apports suffisants.

51. Privatisations et appartements : Certaines lois régissant le droit de propriété dans l'une et l'autre Entité, qui portent toutes sur les recours et l'application des jugements concernant les logements sociaux, ont encore besoin d'être modifiées. Les projets de loi devraient être prêts d'ici à la fin de l'année.

52. Restitution : Le projet de loi de la Fédération de Bosnie-Herzégovine sur la restitution sera probablement adopté très bientôt. Une loi-cadre de Bosnie-Herzégovine sur la question est actuellement en cours d'élaboration.

53. Écoles de la magistrature : Les experts du Conseil de l'Europe ont formulé leurs observations sur un projet de loi d'Entité sur l'École de la magistrature. Une fois modifié pour en tenir compte, le projet suivra le processus législatif. Nous pensons que les écoles de la magistrature elles-mêmes devraient être créées d'ici à la fin 2000. Entre-temps, un mémorandum d'accord sur la création d'un conseil de surveillance devrait être établi.

54. Associations et fondations : Un dispositif coordonné de lois, aux niveaux de l'État et des Entités, a été élaboré par un groupe de travail composé d'experts du Bureau du Haut Représentant, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de la LEA, d'USAID et d'ICNL. Ce dispositif, sur lequel s'est accordé le groupe de travail, est à l'étude dans les ministères compétents de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et des Entités.

55. Institutions de la Bosnie-Herzégovine : En juin 1999, le Bureau du Haut Représentant a émis un avis juridique sur ce que devrait être le statut juridique de plus d'une vingtaine d'organes étatiques ou paraétatiques qui existaient pendant la période qui a précédé les Accords de Dayton. Il y a notamment proposé des idées sur la manière de remettre ces organes en place en tant qu'institutions de la Bosnie-Herzégovine, d'une des Entités ou des deux, ou éventuellement en tant qu'organismes non étatiques, après avoir, le cas échéant, modernisé les textes législatifs les habilitant. En association avec le Bureau du Haut Représentant, le Conseil des ministres a réuni un groupe de travail chargé d'entreprendre la mise en oeuvre de ces mesures dans le cadre de son programme de travail législatif pour l'année prochaine et les années suivantes. Les institutions visées vont de l'Institut de la santé publique à la Chambre de commerce, en passant, par exemple, par le Bureau de l'emploi, le Comité olympique, l'Union des syndicats, le Bureau du Procureur et l'Institut de statistique. L'aboutissement de ce projet figure parmi mes premières priorités, car un grand nombre de fonctions essentielles de l'État sont concernées.

56. Appareil judiciaire de l'État de Bosnie-Herzégovine : En association avec la Commission de Venise, le Bureau du Haut Représentant élabore actuellement des dispositions législatives visant à créer un tribunal, au niveau de la Bosnie-Herzégovine, dont la compétence porterait sur des domaines précis se rapportant aux fonctions des rouages gouvernementaux de l'État. Au départ, il s'agira des individus poursuivis au pénal selon la législation de l'État et de certaines affaires de droit civil, ainsi que du contrôle de l'administration de l'État, notamment des litiges électoraux. Ces dispositions législatives comporteront également la création des organes subsidiaires dont le tribunal aura besoin, par exemple un parquet.

57. Appareil judiciaire de Mostar : Des progrès ont été accomplis vers la création d'un système judiciaire unifié dans le canton de Mostar. En particulier, les anciennes juridictions supérieures et leur parquet ont été dissous dans l'ex-République croate de Herzeg-Bosna et l'ex-République de Bosnie-Herzégovine, et, le 23 juillet, un tribunal cantonal et un parquet unifiés ont été officiellement créés. Le Bureau du Haut Représentant appuie vigoureusement la mise en oeuvre intégrale de ces institutions cantonales unifiées.

DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

58. Généralités : Multiplication des visites d'évaluation pour les retours. Les retours aussi ont été plus nombreux, et on remarque les premiers retours dans les communes de l'est de la Republika Srpska dominées par les partisans de la ligne dure, à Pale par exemple. Bien que la plupart se soient déroulés sans incident, il y a eu des incidents liés aux retours dans plusieurs régions du pays. À Drvar (dans la Fédération), le Ministre de l'intérieur du canton 10 a donné l'ordre à tous les commissariats de police d'expulser tous ceux qui rentraient chez eux sans carte d'identité, ce qui a donné lieu à plusieurs incidents violents. À Gacko et Kula, dans le sud-est de la Republika Srpska, il y a eu des incidents en septembre. En juillet, le Programme d'évaluation du système judiciaire a inspecté le parquet municipal de Livno, dont dépend Drvar, et constaté que le système de justice pénale avait systématiquement manqué d'appliquer les principes fondamentaux de la justice, aussi bien dans les

affaires touchant les minorités que dans les autres. Le même mois, le Ministre de la justice du canton 10 a été démis de ses fonctions.

59. État de droit et réforme de la justice : Les groupes de travail des deux Entités chargés de proposer des projets de lois ont achevé d'établir des textes visant à mettre en place un pouvoir judiciaire indépendant. Tout en me réjouissant des progrès accomplis, j'attends avec impatience de voir adopter les différentes lois dans un proche avenir. Le Bureau du Haut Représentant, qui a mené et coordonné la participation de la communauté internationale à l'élaboration de ces textes, veillera tout particulièrement à ce qu'ils entrent en vigueur et soient appliqués le plus vite possible.

60. La loi fédérale sur la magistrature a été acceptée par le Gouvernement et est en instance devant le Parlement. Les experts du Conseil de l'Europe examinent actuellement la loi sur les tribunaux et les services judiciaires de la Republika Srpska. Lorsque ceux-ci auront terminé leur analyse et qu'on en aura tiré les conséquences voulues, le texte sera envoyé au Gouvernement pour qu'il le soumette à l'Assemblée nationale. Toutes les lois en question traiteront des problèmes les plus importants posés par l'indépendance de la justice, notamment en ce qui concerne le niveau des salaires et les normes et procédures régissant les révocations.

61. Je suis également heureux d'annoncer que la stratégie globale pour la réforme judiciaire prévue dans le Document de Madrid a été menée à bien. Elle a été présentée au Comité directeur en juillet. Ce document, véritable plan des opérations pour l'action future de la communauté internationale concernant la réforme judiciaire, sera un exemple du dynamisme avec lequel on s'efforce de faire prévaloir l'État de droit dans toute la Bosnie-Herzégovine.

62. Les lois imposées par mon prédécesseur concernant les enquêtes sur les crimes graves (y compris les actes de terrorisme et la criminalité organisée) commis dans la Fédération et la poursuite de leurs auteurs sont entrées en vigueur eu août. Elles ont renforcé l'autorité du Procureur fédéral lorsqu'il poursuit les auteurs de crimes fédéraux et aussi, le cas échéant, lorsqu'il dirige ou prend en main des poursuites devant les tribunaux cantonaux. D'autre part, la législation crée une juridiction de première instance au niveau fédéral pour les procès concernant des crimes fédéraux. Le Bureau du Haut Représentant insiste maintenant sur la nécessité d'appliquer ces lois sans tarder, et il conduit le mouvement pour ce qui est de rapprocher les partis du Gouvernement dont la coopération est indispensable pour y parvenir. Le Conseil de l'Europe a presque terminé d'examiner les révisions de la Phase I à apporter au Code pénal et au Code de procédure pénale de la Republika Srpska. Quand la communauté internationale aura examiné ses observations, la version révisée sera présentée au Gouvernement afin qu'il la soumette à l'Assemblée nationale.

63. Le Bureau du Haut Représentant continue de coordonner les diverses actions menées par la communauté internationale en vue de créer et de prolonger des programmes de formation pour les procureurs et les juges, ce qui est un moyen d'élargir la portée de la réforme de la justice et du droit. Divers agents d'exécution continuent de participer à ce volet de la réforme judiciaire. Le Conseil de l'Europe a continué de s'occuper essentiellement de donner à des étudiants en droit et à des juristes une formation relative à la Convention

européenne des droits de l'homme. L'OSCE et le Bureau du Procureur général suédois ont commencé d'élaborer un programme de formation qui devrait être axé sur les compétences de base du ministère public. Le Département de la justice des États-Unis et l'American Bar Association et le CEELI ont poursuivi l'exécution de leur plan de formation d'un an pour les juges, les procureurs, les fonctionnaires de police et les praticiens du droit. Des programmes analogues, qui avaient été lancés dans la Republika Srpska, puis interrompus au printemps, commencent à reprendre.

64. Le Département du Bureau du Haut Représentant chargé des droits de l'homme et de l'État de droit s'emploie activement à aider mon Représentant spécial à Brcko et ses collaborateurs dans les activités qu'ils mènent en vue de la mise en oeuvre de l'Accord de Brcko, particulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme et la magistrature du District. De même, ce département aide à essayer de réformer le système judiciaire du canton de Herzegovine-Neretva et du secteur centre-ville de Mostar, en vue de supprimer les structures parallèles qui existent dans cette région perturbée de la Fédération. En particulier, le Bureau du Haut Représentant s'attache à aider à appliquer la loi sur les tribunaux imposée au canton de Herzegovine-Neretva et la loi sur le tribunal du secteur centre-ville de Mostar. Il faut absolument faire en sorte que la dynamique du processus de réforme soit maintenue.

65. Procès pour crimes de guerre devant les tribunaux nationaux : Le nouveau procès d'Ibrahim Djedovic est en cours devant le tribunal cantonal de Sarajevo. Plusieurs nouveaux témoins à décharge ont déposé. De son côté, le ministère public a aussi produit de nouvelles preuves et appelé de nouveaux témoins, et il cherche actuellement à modifier les chefs d'accusation en y ajoutant le viol. C'est là un rebondissement surprenant, car les chefs d'accusation avaient déjà été remaniés trois fois au cours du premier procès. L'accusé est incarcéré depuis mai 1997. Parallèlement, reste en suspens une demande de l'accusé, qui voudrait que les autorités croates permettent à plusieurs témoins de témoigner devant un tribunal croate, ceux-ci craignant d'être arrêtés s'ils viennent déposer à Sarajevo. On ne sait pas bien si cette demande sera acceptée, ni quand.

66. Coopération avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie : Au cours de la période du 15 juillet au 15 octobre, trois Serbes ont été arrêtés et transférés au Tribunal. Il s'agit de Radoslav Brdjanin, qui a été arrêté le 6 juillet à Banja Luka, de Radomir Kovac, arrêté le 2 août à Foca, et du général Momir Talic, arrêté le 25 août à Vienne. Bien que divers hommes politiques aient protesté contre ces arrestations, aucune attaque n'a été dirigée contre des membres de la communauté internationale comme cela avait été le cas à Foca, le 9 janvier, quant le poste du Groupe international de police des Nations Unies a été attaqué après la tentative d'arrestation d'une personne accusée de crimes de guerre, qui a été abattue par la Force de stabilisation. Le Bureau du Haut Représentant continue à aider le Tribunal chaque fois que possible.

67. Personnes disparues et exhumations : Bien que les activités du Groupe de travail sur les personnes disparues, dont la présidence est assurée par le CICR, soient suspendues depuis trois mois, le CICR continue à présenter des affaires aux autorités locales, sur le plan bilatéral. Dans le cadre du processus commun d'exhumation, coordonné par le Bureau du Haut Représentant, les trois parties

locales ont travaillé jusqu'à présent cette année sur 420 sites, et 1 300 corps ont été exhumés. Le rythme auquel les victimes du massacre de Srebrenica sont identifiées s'est considérablement accéléré. L'organisation Médecins pour les droits de l'homme et le projet d'identification de Podrinje ont des plans, qui ont déjà été mis en oeuvre, pour rendre le processus d'identification encore plus efficace.

68. Institutions de défense des droits de l'homme : Depuis mon précédent rapport, des progrès ont été faits dans l'application des décisions de la Chambre des droits de l'homme, des recommandations du Médiateur et des décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées. Une loi a notamment été promulguée après la conclusion d'un accord entre le Gouvernement de la Fédération et mon bureau au sujet des appartements militaires. Dans ces cas, la législation avait annulé, sans indemnisation, les contrats conclus par les personnes qui avaient acheté leurs appartements avant la guerre. À la suite de centaines de décisions de la Chambre et du Médiateur, la Fédération et le Bureau se sont mis d'accord sur des modifications de la loi dans la Fédération pour mettre fin aux violations des droits de l'homme correspondantes. Un projet de loi intéressant chacune des institutions chargées de médiation a été présenté aux différents gouvernements, et doit être adopté par les trois parlements.

69. L'enquête pénale impartiale et rigoureuse exigée par le Conseil de sécurité et par le Médiateur de Bosnie-Herzégovine au sujet des événements entourant l'incident de Mostar qui s'est déroulé le 10 février 1997 a finalement eu lieu. Elle a été menée par des fonctionnaires de la police locale sous la supervision du Groupe international de police de l'ONU et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, et le rapport d'enquête a été communiqué au service local des poursuites. La mise en place d'une nouvelle structure judiciaire dans le canton 7 (Mostar) ralentit la phase judiciaire de l'enquête.

70. On s'attend toutefois à ce que l'exécution des décisions récentes des institutions qui nécessiteront l'expulsion des occupants actuels de logements abandonnés autrefois continue à soulever des difficultés. Dans le cas de six des huit décisions de la Chambre condamnant la Fédération à verser une indemnisation, des dédommagements relativement élevés ont été payés. Le Premier Ministre a donné au Ministre des finances l'ordre d'effectuer les paiements nécessaires dans les affaires restantes. Je reste cependant profondément préoccupé par le fait que la Republika Srpska n'a toujours pas versé d'indemnisation dans les trois affaires où un dédommagement a été ordonné. De plus, la Republika Srpska ne s'est pas conformée à la décision de la Chambre des droits de l'homme selon laquelle elle devait communiquer tous les renseignements disponibles sur l'affaire du père Matanovic, concernant la disparition d'un prêtre et de sa famille vers la fin de la guerre. Par ailleurs, la Republika Srpska n'a pas exécuté la décision de la Chambre des droits de l'homme dans l'affaire de la communauté islamique qui lui enjoint d'autoriser la construction de clôtures et de délivrer des permis de construction de mosquées en Republika Srpska.

71. Je reste préoccupé par le manque de crédits de l'État pour les institutions des annexes 6 et 7. Les demandes de crédits plus élevés n'ont toujours pas été acceptées par l'État. Celui-ci a proposé une augmentation pour que le montant des crédits atteigne un niveau adéquat pour l'année 2000, mais la législation

correspondante n'a pas encore été adoptée. La coopération entre les représentants (agents) du Gouvernement auprès des institutions chargées de la défense des droits de l'homme a continué à s'améliorer depuis la période sur laquelle portait mon précédent rapport, bien que la Republika Srpska n'ait accordé ni crédit ni soutien au bureau de son représentant.

72. La législation donnant effet aux décisions de la Commission de recours des réfugiés et des personnes déplacées a été rédigée. Les entités ont désormais accepté cette législation, qui doit encore être adoptée par les différents parlements.

73. Biens immobiliers : Le 1er juillet, j'ai pris une décision visant à modifier la loi de la Fédération sur la vente d'appartements auxquels s'appliquaient certains droits d'occupation, aux fins de la mise en oeuvre des décisions de la Chambre des droits de l'homme concernant les anciens appartements de l'Armée nationale yougoslave. Cette décision devrait être adoptée en temps utile par le Parlement de la Fédération dans le cadre de la procédure législative régulière. Mon bureau a tenu des consultations approfondies avec les gouvernements des entités sur les changements à apporter à la législation relative aux biens immobiliers pour faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur foyer d'origine. En plus de ces changements législatifs indispensables, je compte que les gouvernements des entités, en particulier en Republika Srpska, continueront à renforcer le cadre juridique et administratif pour le retour, et le Bureau interviendra à nouveau, si nécessaire.

74. L'application de la législation sur les biens immobiliers s'améliore dans la plupart des régions de la Fédération, où elle est plus avancée que dans la Republika Srpska. Néanmoins, l'adoption de décisions sur les demandes de restitution de biens ne progresse plus, sauf peut-être dans le canton de Sarajevo, et les autorités locales hésitent à procéder à des expulsions forcées, comme la loi l'exige. Dans la Republika Srpska, les demandes de restitution ne sont pas traitées rapidement, et les personnes dont les droits de propriété ont été confirmés ne peuvent généralement pas reprendre possession de leurs biens. Je compte que les deux entités consacreront beaucoup plus de ressources et de volonté politique à l'application de la loi sur les biens immobiliers au cours de l'automne 1999.

75. Éducation : Je continue à espérer, non sans optimisme, que l'exécution de la première phase de la révision des manuels scolaires, qui vise à éliminer de ces ouvrages tous les éléments contestables, sera terminée au 1er octobre 1999, comme il avait été convenu le 20 septembre. L'opération a été retardée plusieurs fois au courant du mois de septembre. Des vérifications ponctuelles seront désormais effectuées dans les écoles primaires et secondaires jusqu'à la fin de l'année, dans tout le pays, pour voir si l'Accord concernant la révision des manuels scolaires a été respecté. Ce processus a été retardé par les autorités pendant une année entière et la première phase de révision devrait être considérée comme une étape intermédiaire vers la production de manuels répondant aux normes européennes acceptées. L'application de cet accord, de même que la réalisation de progrès substantiels dans la réforme générale de l'éducation, est une condition de l'admission de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe.

76. Le Bureau continue à appuyer l'oeuvre de l'UNESCO, du Conseil de l'Europe, de la Banque mondiale et de l'Union européenne et des autres institutions qui s'efforcent de réformer le système d'enseignement à tous les niveaux par des interventions portant sur la refonte des programmes scolaires, les normes d'instruction, les questions de gouvernance et de financement, la création de capacités dans l'enseignement supérieur, la formation des enseignants dans le domaine des droits de l'homme et de l'éducation civique, l'exercice des responsabilités politiques, l'administration publique et l'enseignement du droit commercial.

77. Le Bureau a également commencé à organiser une série de tables rondes sur la question d'un programme-cadre, commun ou coordonné, en matière d'enseignement, auxquelles avaient été invités non seulement des représentants des partis politiques, mais aussi des représentants d'organisations de la société civile, comme les syndicats, les associations d'enseignants, les associations parent/professeur, les conseils d'étudiants, les organisations de jeunes, les organes religieux et les organisations non gouvernementales. Ces réunions ont pour but de montrer que les citoyens de la Bosnie-Herzégovine appuient la réforme de l'enseignement pour préparer un avenir meilleur à leurs enfants. La première de ces tables rondes a débouché sur un large consensus concernant la nécessité urgente de l'adoption d'un programme-cadre, ce que, pour l'instant, les dirigeants de l'Union démocratique croate (UDC) et le SDS rejettent totalement.

78. Société civile : Les efforts visant à aider les organisations non gouvernementales locales à devenir plus actives sur le plan politique se sont poursuivis. Les organisations non gouvernementales locales se montrent de plus en plus disposées à appuyer le retour des réfugiés et des personnes déplacées et capables de le faire, et mènent actuellement des efforts de plus en plus ambitieux de leur propre initiative, bien qu'elles continuent généralement à avoir besoin d'une assistance internationale considérable. Certaines organisations non gouvernementales ont contribué au processus dirigé par l'OSCE visant à diffuser des informations sur les systèmes électoraux pour éduquer les citoyens dans ce domaine et à recueillir leurs vues sur la nouvelle loi électorale. Après avoir reçu des observations détaillées du Conseil de l'Europe et du Centre international pour la législation concernant les organisations à but non lucratif, le Bureau a poursuivi ses efforts pour présenter aux législateurs dans les deux entités, de même qu'au niveau de l'État, un projet de loi relatif aux associations et fondations, en leur communiquant également les observations détaillées reçues du Conseil de l'Europe et du Centre. Parallèlement, un groupe de travail spécial composé de représentants d'organisations non gouvernementales locales et du Ministère de la justice de la Republika Srpska a examiné et mis au point un projet de loi dans le même domaine, et assume donc la responsabilité de ce processus. Le Bureau du Haut Représentant assume la coordination des activités.

79. Questions intéressant les femmes : Les femmes de toute la région du sud-est de l'Europe ont signé un appel réclamant un rôle égal et actif dans l'élaboration et la mise en oeuvre du Pacte de stabilité, qui a été présenté à Sarajevo en juillet. Cet appel énumérait un certain nombre de problèmes communs auxquels les femmes de toute la région sont confrontées, notamment leur sous-représentation au niveau de la prise de décisions politiques (elles représentent

en moyenne 7 % des membres des parlements) ainsi que la pauvreté et le chômage chez les femmes, qui sont à l'origine de violations de leurs droits fondamentaux (traite des femmes par exemple). Dans cet appel, elles exigeaient également que ces questions soient traitées d'urgence, pour que les femmes deviennent des partenaires égaux à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Pacte de stabilité. Le Coordonnateur spécial de l'Union européenne pour le Pacte de stabilité leur a exprimé son soutien.

80. Le Commissaire du Groupe international de police des Nations Unies a publié le 30 août une directive provisoire concernant les mesures à prendre pour remédier à l'inefficacité des descentes de police dans les établissements de prostitution présumés et pour mettre fin aux expulsions illégales par les autorités locales de victimes de la traite d'êtres humains. Le 6 septembre, le Bureau du Haut Représentant et le Groupe de coordination des questions intéressant les femmes ont tenu une réunion avec des représentants des ministres de l'intérieur des deux entités, le Ministre de la justice de la Fédération et des représentants du Ministère des communications de la Bosnie-Herzégovine. Cette réunion avait pour objectif d'examiner tous les aspects de la question de la traite d'êtres humains, d'accroître la responsabilité du gouvernement à cet égard et d'identifier les mécanismes d'appui de la communauté internationale. L'accord s'est fait sur une liste détaillée de responsabilités et de tâches incombant aux autorités gouvernementales, notamment sur des questions comme la nécessité pour toutes les organisations politiques de la Bosnie-Herzégovine de lutter contre la criminalité organisée, la nécessité de protéger les victimes de la prostitution forcée et d'améliorer la situation grâce à l'adoption de nouvelles lois ou la modification des lois existantes.

81. Droits économiques et sociaux : Le Bureau du Haut Représentant reste très préoccupé par les violations continues des droits économiques et sociaux, qui prennent généralement la forme de pratiques discriminatoires. Ces violations sont souvent fondées sur des motifs ethniques et politiques et visent fréquemment les personnes rapatriées.

82. Un obstacle majeur à la solution du problème de la discrimination dans l'emploi tient au fait que la prééminence du droit n'est pas assurée : les lois ne sont pas appliquées ou le sont de manière abusive, et les recours administratifs et juridiques sont inaccessibles, inefficaces ou soumis à des pressions politiques. La situation économique favorise également les tentatives visant à dissimuler les abus et l'impunité. Quelques mesures importantes ont cependant été prises. En juillet, la Chambre des droits de l'homme a créé un précédent en adoptant sa toute première décision concernant la discrimination dans le domaine de l'emploi (Zahirovic c. Bosnie-Herzégovine et Fédération de Bosnie-Herzégovine). Sur le plan législatif, un aspect positif de la nouvelle loi de la Fédération sur le travail qui a été adoptée le 5 octobre est l'envergure des dispositions antidiscriminatoires qu'elle contient. De toute évidence, cependant, elle n'est pas suffisante en soi et devra être complétée et renforcée par diverses mesures.

83. En ce qui concerne les questions touchant les personnes handicapées, le Comité d'Oxford de secours contre la famine (OXFAM) a organisé en juin, sous la direction du Groupe de coordination des droits économiques et sociaux, une réunion sur la défense et la protection des droits des personnes handicapées.

Cette initiative a été prise parce qu’une loi sur les droits fondamentaux des victimes civiles de la guerre et des familles avec enfants, établissant une distinction entre les différentes catégories de personnes handicapées et donnant la priorité aux mutilés de guerre, était sur le point d’être adoptée. Depuis lors, une coalition d’associations de personnes handicapées — la Coalition de la Bosnie-Herzégovine pour l’égalité des chances des personnes handicapées — a été constituée et se réunit tous les mois pour établir une stratégie bien coordonnée visant à accroître l’efficacité de ses activités de plaidoyer.

RÉFORME ÉCONOMIQUE ET RECONSTRUCTION

84. Points de passage de la frontière : Le 6 août, le point de passage de la frontière à Brgat-Ivanica (près de Dubrovnik) a été ouvert en tant que point de passage de la frontière internationale (catégorie II) entre la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie. Ainsi s’est ouverte une importante artère de transport nécessaire à la prospérité économique de la région. Les liens étroits qui existaient précédemment dans les secteurs de l’énergie, de l’agriculture et du tourisme ont ainsi pu être rétablis. Afin de satisfaire l’importante demande qui concerne le passage de la rivière Sava, un pont flottant temporaire a été ouvert le 12 août à Gradiska pendant les travaux de reconstruction du pont fixe. La reconstruction du pont fixe devrait être achevée d’ici la fin de cette année.

85. Traité relatif au tracé de la frontière : Le 30 juillet, le Président Izetbegovic, au nom de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, et le Président Tudjman ont signé le Traité sur la frontière d’État entre la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie, qui définit le tracé de la frontière commune d’une longueur de plus de 1 000 kilomètres entre les deux pays. Il s’agit là d’un important événement historique dans l’établissement de relations mutuelles positives entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Au titre des activités futures de la Commission diplomatique des frontières inter-États, il convient de citer l’élaboration d’un accord sur le régime de la zone frontalière qui devra améliorer les conditions de vie de la population des deux pays vivant à proximité de la frontière.

86. Aspects monétaires : L’utilisation du marka convertible continue de se généraliser en Bosnie-Herzégovine. En Herzégovine, région où le marka convertible s’est heurté à une forte résistance, l’utilisation de diverses monnaies se répartirait comme suit : marka convertible – 35 %, deutsche mark – 50 % et kuna – 12 à 15 %. Il y a quelques mois, le marka convertible ne représentait que 10 à 15 % des monnaies utilisées. Dans la Republika Srpska, les monnaies utilisées se répartiraient comme suit : plus de 70 % pour le marka convertible et moins de 30 % pour le dinar yougoslave. Les réserves de devises étrangères de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine continuent d’augmenter de façon satisfaisante. Elles s’établissaient à 398,8 millions de markas convertibles au 31 juillet, alors qu’elles n’étaient que de 287,7 millions de markas convertibles à la fin de janvier, soit une augmentation de 39 %.

87. Le 30 août, la Volksbank de Slovénie a commencé à acheter des markas convertibles dans ses agences bancaires de Slovénie. La Slovénie s’ajoute ainsi au groupe de pays où il est possible d’acheter et de vendre des markas

convertibles. Ce groupe comprend maintenant l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, la Slovénie et la Suisse.

88. Évolution de la situation dans le domaine des douanes : La situation s'améliore. Depuis le 15 mai, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska appliquent intégralement la loi sur les tarifs douaniers de la Bosnie-Herzégovine. Les tarifs douaniers relèvent de la juridiction de l'État. L'État avait adopté la loi en février 1998, mais elle n'avait été appliquée que partiellement en raison de l'opposition des Entités. Les traitements préférentiels appliqués aux importations de la Fédération en provenance de Croatie et aux importations de la Republika Srpska en provenance de la République fédérale de Yougoslavie ont également été éliminés. Depuis l'application de la loi sur les tarifs douaniers de la Bosnie-Herzégovine, les recettes douanières ont augmenté en 1999.

89. Les services douaniers s'appliquent maintenant à faire appliquer la réglementation douanière. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale, programme financé par la Commission européenne, collabore avec le Service des douanes de la Fédération et le Service des douanes de la Republika Srpska dans la mise en place des sections chargées de l'application des mesures douanières dans chaque service. Les agents des deux services ont participé à des séances de formation assurées dans le cadre du programme du Bureau d'assistance douanière et fiscale. Le Bureau a également doté les services douaniers de tout le matériel nécessaire pour appuyer les activités d'application de la réglementation douanière. D'importants progrès ont été accomplis pour ce qui est de déceler la fraude douanière à grande échelle dans la région. Il est prévu d'adopter des mesures législatives supplémentaires et mieux adaptées pour réprimer et sanctionner les délits douaniers.

90. Les services douaniers des Entités coopèrent étroitement dans les efforts qu'ils font pour éliminer les activités douanières illégales. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale aide les Entités à instaurer une coopération officielle en matière de douane avec les autorités douanières des partenaires commerciaux de la Bosnie-Herzégovine afin d'éliminer encore davantage les possibilités de fraude douanière dans la région.

91. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale aide les autorités douanières à mettre en place des fonctions d'audit interne et de contrôle de la gestion, dont l'objet est de permettre aux directeurs des douanes — ainsi qu'aux gouvernements — de s'assurer qu'il n'y a pas de détournement de fonds ou de corruption interne. Les autorités douanières ne sont installées qu'à chacun des 30 points de passage officiels de la frontière en Bosnie-Herzégovine, mais elles ne sont pas présentes aux nombreux passages officieux. La création d'un service des frontières d'État auquel s'ajoutent des initiatives en matière d'application de la réglementation douanière réduira les possibilités de contrebande et autres formes de délits frontaliers. Un téléphone rouge fonctionnant 24 heures sur 24 pour lutter contre des délits douaniers sera bientôt mis en service.

92. Soutien multilatéral apporté à la Bosnie-Herzégovine en matière de balance des paiements et de questions budgétaires : En mai, le Conseil d'administration du FMI a accepté de reconduire l'Accord de confirmation avec la Bosnie-Herzégovine. Le 28 juin, une tranche supplémentaire de 23 millions de

dollars a été approuvée au titre de cet accord pour aider la Bosnie-Herzégovine à faire face aux répercussions économiques de la crise du Kosovo. (Ces données n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du dernier rapport trimestriel.) Une tranche équivalant à 29 millions de dollars a été décaissée en juin. La mission du FMI examinera l'accord en octobre et si les résultats de l'évaluation concernant le respect des objectifs et des conditions définis dans l'accord sont satisfaisants, une tranche supplémentaire de 8,8 millions de dollars sera décaissée.

93. Le Conseil d'administration de la Banque mondiale a approuvé deux opérations de soutien de la balance des paiements. Le deuxième crédit à l'ajustement structurel des finances publiques d'un montant de 72 millions de dollars servira à financer des réformes fiscales aussi bien dans la Fédération que dans la Republika Srpska et devrait être décaissé en trois tranches. Le crédit à la privatisation des entreprises et des banques d'un montant de 50 millions de dollars servira à financer les efforts de privatisation du pays et la réforme du secteur bancaire et devrait être décaissé en deux tranches. Le crédit à l'ajustement du secteur des finances publiques devrait être annoncé bientôt et la première tranche de 28 millions de dollars devrait être décaissée peu après. Le crédit à la privatisation des entreprises et des banques prendra effet dès que quelques questions importantes auront été réglées.

94. Soutien budgétaire à la Republika Srpska : À la suite des répercussions économiques négatives que les événements au Kosovo ont eues sur la Republika Srpska et d'un appel lancé par le Bureau du Haut Représentant en faveur d'une assistance à ce titre au cours de la cinquième Conférence des donateurs en mai, le Gouvernement des États-Unis a offert 10 millions de dollars au titre du soutien budgétaire pour payer les arriérés de traitements des fonctionnaires. Une partie de cette aide (environ 5 millions de dollars) a été décaissée par l'intermédiaire du Bureau du Haut Représentant. Un des bénéficiaires a été le Ministère de l'éducation (près de 18 000 fonctionnaires), un important secteur du Gouvernement de la Republika Srpska. Une part moins importante des fonds a été également décaissée en faveur des employés du Ministère des réfugiés.

95. Résultats macroéconomiques : Le Conseil d'administration du FMI a félicité les autorités locales pour les progrès accomplis en ce qui concerne les résultats macroéconomiques en 1998, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'inflation. Il a estimé que ces résultats satisfaisants étaient dus au strict respect des règles édictées par l'office monétaire ainsi qu'à la prudence des politiques budgétaires. Le Conseil d'administration a souligné que les autorités devraient s'abstenir de prendre de nouveaux engagements de dépenses au-delà de ceux envisagés dans les budgets de 1999 et a noté que des difficultés d'ordre politique continuent d'entraver l'application des politiques. Il a engagé les autorités à améliorer le processus budgétaire, à renforcer la transparence et à inscrire les dépenses extrabudgétaires dans le budget.

96. Initiative en faveur d'une relance durable de l'économie : La stratégie d'assistance de la Banque mondiale pour la privatisation des entreprises et des banques en Bosnie-Herzégovine portera essentiellement sur la transition entre les activités immédiates de la reconstruction d'après guerre et la relance économique et la croissance durables. Les objectifs clefs de cette stratégie sont les suivants : i) renforcement des institutions de gestion macroéconomique;

ii) application de mesures de réforme structurelle, en particulier les privatisations et les réformes bancaires; et iii) poursuite de la reconstruction matérielle du pays. Le Mécanisme d'aide à l'exportation des entreprises (BEEF; 12 millions de dollars) aidera à financer la réforme du secteur financier en s'attaquant à la pénurie chronique de fonds dans le système bancaire de la Bosnie-Herzégovine et en fournissant un appui aux banques qui fonctionnent de façon satisfaisante. Il servira à établir et à renforcer les liens entre les banques locales et les banques étrangères sur la base d'une acceptation réelle des risques par les banques étrangères, qui est un élément important de l'intégration du système bancaire de la Bosnie-Herzégovine dans la région. Ce projet s'appuierait sur les réformes actuellement en cours et les renforcerait, en particulier celles qui sont financées grâce au crédit à la privatisation des entreprises et des banques.

97. Réforme des services d'utilité publique et application de l'annexe 9 : Le 8 juillet, mon prédécesseur a présidé une réunion d'entreprises publiques. Les deux Premiers Ministres des Entités et le Vice-Premier Ministre de la Fédération (qui sont maintenant membres de la Commission) ont assisté à la réunion. L'objectif était de mettre au point un ordre du jour pour les mesures suivantes à prendre. Les participants ont accepté l'idée de constituer trois groupes de travail. Le premier groupe a commencé à examiner divers problèmes liés à l'activation de la Société des transports (essentiellement les transports routiers et les activités portuaires) et les deux autres examinent l'opportunité de créer une société publique des postes et télécommunications.

98. Dans le secteur de l'énergie, des experts techniques de la Norvège ont élaboré des lois relatives à l'électricité pour l'État et les Entités. Ils sont assistés par une équipe d'experts des deux Ministères de l'énergie (de la Fédération et de la Republika Srpska). La version définitive des lois devrait être disponible à la fin de 1999. Les consultants ont achevé le premier projet d'une étude de faisabilité pour déterminer la configuration optimale du réseau électrique de l'État de Bosnie-Herzégovine. L'étude devra permettre de déterminer les priorités en matière de reconstruction et le coût estimatif des opérations devant être financées par le programme Énergie III de la Banque mondiale. Le rapport final devrait être publié en novembre. Un accord de subvention a été signé entre le Centre commun de coordination pour l'électricité et la Trade and Development Agency des États-Unis en vue du financement d'une étude de faisabilité d'un système de contrôle-commande et saisie des données de surveillance (SCADA) qui devrait permettre de définir les spécifications et le coût de la mise en place du système dans le Centre de coordination. Le même système sera mis en place dans les trois centres de contrôle régionaux d'Elektroprivreda. On compte que l'étude de faisabilité sera achevée en mars 2000.

99. Dans le domaine des télécommunications, le Conseil des ministres a procédé le 9 septembre à la nomination définitive des membres du Conseil de gestion de l'Office de contrôle des télécommunications (trois membres à plein temps et deux des trois membres à temps partiel). La première réunion de l'Office de contrôle des télécommunications a eu lieu le 16 septembre. La réunion a été positive et s'est déroulée dans un esprit de coopération.

100. Bien que le système de numérotation pour la Bosnie-Herzégovine n'ait pas encore été officiellement adopté, toutes les parties se sont mises d'accord sur un plan. L'opération devrait être totalement achevée dans quelques mois.

101. Les administrations des postes et télécommunications HPT Mostar et PTT Bosnie-Herzégovine ont achevé la vérification de leurs états financiers et ont soumis leur rapport de vérification comme prévu dans l'accord de prêt conclu avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Les vérifications ont fait apparaître de nombreuses anomalies et ont révélé que les pratiques comptables suivies actuellement pour la gestion financière des deux administrations n'étaient pas satisfaisantes. Celles-ci vont aligner leur système comptable sur les normes internationales de comptabilité et devraient pouvoir soumettre en 2000 des comptes pleinement vérifiés. Il est urgent que de telles mesures soient prises afin qu'un contrôle puisse être exercé sur ces entreprises de service public. À Telecom Srpska, la procédure est en cours pour le choix d'un vérificateur. Les vérifications dans les compagnies d'électricité (Sarajevo, Mostar et Republika Srpska) sont achevées. Elles ont révélé que les normes comptables internationales n'étaient pas totalement respectées, mais qu'il y avait eu des progrès sur ce plan. Le Bureau du Haut Représentant suit la question de près.

102. Lors d'une réunion tenue récemment pour débattre de l'opportunité de constituer une entreprise publique, toutes les parties sont convenues que les services postaux universels de base (par exemple l'acheminement des lettres et des petits paquets) devraient être offerts à tous les citoyens au même prix et dans les mêmes conditions. D'autres services postaux seraient assurés par des sociétés commerciales qui se feraient concurrence. Lors d'une réunion récente tenue au siège de l'Union postale universelle à Berne, le projet de loi concernant les services postaux devant être adopté à l'échelon central a été examiné. Il a été convenu de mettre en place une union des services postaux de Bosnie-Herzégovine. Les droits perçus pour le courrier international seraient versés à l'Union qui les répartirait entre ses membres ayant assuré le service. Il y a consensus sur l'économie de la loi, et le texte devrait être bientôt achevé. Les services postaux entre les Entités continuent d'être régulièrement assurés.

103. Marché du travail : Une loi réglementant le travail — qui faisait cruellement défaut — a été récemment adoptée dans la Fédération. Malheureusement, cette loi comporte une série d'articles qui risquent de compromettre le processus de privatisation et d'entraver le passage à une économie de marché. Les points de la loi qui font le plus problème sont l'indemnisation des employés inscrits sur la liste d'attente et le versement à ces derniers d'une indemnité de licenciement qui (contrairement aux conclusions du Forum de la Fédération qui s'est tenu en mai 1999) font peser un poids excessif sur les entreprises de la Fédération (art. 143). Le Bureau du Haut Représentant, agissant de concert avec d'autres membres du Groupe chargé des questions économiques, continue de faciliter la recherche d'une solution à ce problème complexe grâce à des contacts et à des discussions avec les diverses parties intéressées.

104. La loi sur l'attribution des emplois, l'orientation professionnelle et l'indemnisation des chômeurs est une autre question préoccupante pour la

communauté internationale. Dans un pays où la proportion de chômeurs est extrêmement élevée, le poids des indemnités de chômage est beaucoup trop lourd. La perception d'impôts sur les indemnités de chômage au niveau des cantons et l'utilisation des recettes fiscales correspondantes sont également préoccupantes. Il semble en outre que la loi restreigne de façon excessive les droits des employeurs et impose des formalités administratives inutilement lourdes. Ces facteurs contribuent à la rigidité du marché du travail.

105. En coopération avec les autres membres du Groupe chargé des questions économiques, le Bureau du Haut Représentant continuera d'aider les institutions de la Fédération à trouver des solutions pour la création d'un marché du travail qui soit adapté à une économie de marché et qui permette une croissance économique durable.

106. Réforme du Bureau des paiements : Les préparatifs en vue de la suppression du Bureau des paiements sont bien engagés et devraient permettre de respecter le délai prévu dans la Déclaration de Madrid, soit décembre 2000. Le Bureau du Haut Représentant est membre du Groupe consultatif international dirigé par USAID. La Fédération a adopté une série de modifications de la loi sur le système de paiement interne. Celles-ci ont pour but de faciliter l'abolition du monopole du Bureau des paiements pour les transactions internes et jettera les bases juridiques d'un conseil d'administration qui garantira la transparence du processus de transition. La Republika Srpska avait déjà adopté des modifications analogues. Les membres du Conseil d'administration ont été nommés tant dans la Fédération que dans la Republika Srpska.

107. Toutes les attributions du Bureau des paiements ont été recensées et un plan a été conçu afin que le processus de transition se déroule sans heurts. On élabore actuellement un plan pour la mise en oeuvre des programmes d'éducation du public visant à informer ce dernier du calendrier et des conséquences de la suppression du Bureau des paiements. Un rapport concernant le reclassement du personnel du Bureau est en cours d'élaboration et tous les éléments d'actifs du Bureau vont bientôt faire l'objet d'une vérification.

108. Privatisation : La Commission chargée de surveiller les privatisations continue de conseiller le Bureau du Haut Représentant en toute indépendance et de façon impartiale. Elle s'est réunie pour la troisième fois pendant la dernière semaine du mois de juillet et a fait des recommandations sur sept points : la vente ou l'échange de bons, la distribution de bons aux personnes déplacées et aux réfugiés, la privatisation des petites entreprises, la restitution des biens nationalisés, les titres de propriété, les coentreprises et la cocapitalisation. Le Bureau du Haut Représentant a examiné les recommandations et a demandé aux premiers ministres des deux Entités de les appliquer de façon à rendre le processus de privatisation plus transparent, plus attrayant pour les investisseurs, et moins discriminatoire à l'encontre des groupes vulnérables.

109. Les autorités compétentes des deux Entités sont convenues de créer des bureaux de privatisation trans-Entités de sorte que les citoyens remplissant les conditions requises pour obtenir des bons dans l'autre Entité puissent exercer leur droit sans avoir à se rendre dans des bureaux situés dans cette Entité. Le 1er septembre, l'Office de privatisation de la Fédération a ouvert un bureau

à Banja Luka, et les autorités de la Republika Srpska devraient faire de même sur le territoire de la Fédération.

110. Les autorités sont convenues qu'il fallait restituer les biens qui avaient été nationalisés sous le régime communiste. Un projet de loi-cadre sur la restitution des biens, devant être adopté à l'échelon central, a été soumis au Conseil des ministres en août. Ce projet énonce des principes directeurs pour le processus de restitution et clarifie la question des titres de propriété afin de créer un environnement juridique stable et de faciliter le processus de privatisation. Un groupe de travail composé de représentants du Conseil des ministres et du Bureau du Haut Représentant s'emploie activement à accélérer l'adoption de la loi. Les lois des Entités fixeront dans le détail les modalités de restitution.

111. La vente de petites entreprises (bilan de début d'exercice inférieur à 300 000 markas convertibles) a commencé dans la Republika Srpska. Sept entreprises ont été vendues par adjudication. Ces ventes constituent un banc d'essai pour l'application de la nouvelle législation. D'autres entreprises seront vendues selon les mêmes modalités dans les mois à venir.

112. Lutte contre la corruption : À la réunion du Comité directeur qui a eu lieu à New York le 22 septembre, j'ai souligné que l'une de mes toutes premières priorités serait de relancer la lutte de la communauté internationale contre la fraude et la corruption et de favoriser la transparence de l'action des pouvoirs publics à tous les niveaux. J'ai annoncé à cette réunion la création d'un groupe chargé de lutter contre la corruption et d'assurer la transparence, qui a principalement pour mandat de relancer l'action anticorruption, d'assurer une utilisation plus efficace des ressources et de renforcer et d'accélérer l'application de la stratégie anticorruption de la communauté internationale. Le Groupe s'est réuni pour la première fois le 1er octobre. Mon principal objectif sera d'aider les dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine à assumer les responsabilités inhérentes à l'exercice effectif de la puissance publique.

113. Dans l'intervalle, le Groupe chargé au sein du Bureau du Haut Représentant de la lutte contre la fraude poursuit sa collaboration fructueuse avec la police et les procureurs. Neuf plaintes ont été déposées pour des faits de fraude et de corruption contre 28 personnes dans le canton de Tuzla; 62 dossiers sont actuellement devant les tribunaux dans le canton de Sarajevo; et la justice a été saisie de 67 dossiers à Travnik. L'absence de progrès réalisés dans la lutte contre la corruption dans des localités telles que Livno, Mostar, Gorazde et Siroki Brijeg demeure préoccupante. Le Groupe chargé de la lutte contre la fraude collaborera avec le Procureur de la Fédération et essaiera de faire avancer la réforme de l'appareil judiciaire. Il a également collaboré avec les autorités locales et des experts internationaux pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la passation des marchés, d'une loi destinée à assurer la transparence du processus budgétaire et à éviter les déficits, et d'une loi sur le blanchiment de l'argent sale. Le Groupe prête aussi son concours pour la révision du Code de procédure pénale en Republika Srpska et dans la Fédération. Afin de renforcer la société civile, le Groupe facilite la création d'une branche nationale de Transparency International.

114. Le 30 juillet, diverses lois et décisions ont été imposées par mon prédécesseur, dont trois lois concernant la lutte contre la corruption : la loi portant modification de la loi sur la Cour suprême de la Fédération, la loi portant modification de la loi sur le parquet général de la Fédération et la loi sur la préservation de l'anonymat de certains témoins dans les procédures pénales.

115. Réforme du système des pensions : Dans le cadre plus large de la réforme financière, le Bureau du Haut Représentant participe activement à la réforme du système des pensions. Il faut, cependant, avant de chercher à harmoniser les législations des Entités sur les pensions et de s'occuper de la mise en place d'un système de pensions moderne pour l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, donner la priorité à la création d'un fonds de pension dans la Fédération. C'est là un point épineux, car Croates et Bosniaques ont gardé en place des systèmes parallèles. Dans le contexte de l'abolition des institutions parallèles, une législation devra être adoptée pour fusionner les fonds de pension de Mostar (destiné essentiellement aux Croates) et de Sarajevo (destiné essentiellement aux Bosniaques). Le Gouvernement de la Fédération a récemment pris des dispositions législatives prévoyant la fusion des deux fonds. La loi doit encore être approuvée par les parlements de la Fédération. La fusion des deux fonds de pension de la Fédération est l'une des conditions préalables imposées par la Banque mondiale pour son programme de crédit. Elle renforcera l'obligation redditionnelle, accroîtra l'efficacité administrative, et ouvrira la voie à la mise en place d'un système de pensions durable et équitable dans l'Entité. Dans l'intervalle, les deux Entités s'efforcent de créer les conditions nécessaires à une gestion transparente du système des pensions.

116. Structures financières de l'Herzégovine : Des progrès sensibles ont été réalisés dans l'élimination des structures financières parallèles dans les régions de Mostar et de Livno. Le 1er octobre, le canton d'Herzegovina-Neretva a créé un compte unique qui lui permet de fonctionner avec une base de recettes unifiée et transparente. Dans la zone de retour des Serbes de Bosansko Grahovo, les autorités du canton 10 ont décidé de fermer le compte de la commission municipale et de permettre au compte municipal officiel de fonctionner sans restrictions. Le changement est d'importance car il permet aux édiles serbes d'avoir leur propre budget dans un canton majoritairement croate.

117. Développement agricole et rural : Le Bureau du Haut Représentant a secondé la FAO et les ministres de l'agriculture des deux Entités dans les consultations finales relatives à la stratégie agricole préparée par la FAO. Le Bureau cherche à obtenir des deux Entités qu'elles s'engagent à mettre en oeuvre cette stratégie, qui consiste à axer l'agriculture sur les principes de l'économie de marché. Il continue de soutenir le rôle que joue l'agriculture dans le développement rural, qui est d'une importance capitale pour les retours. Il participe également aux discussions concernant le contrôle alimentaire (sur le plan vétérinaire par exemple).

118. Chambres de commerce : Soucieux de consolider un espace économique unique, d'harmoniser les politiques des Entités et d'obtenir la représentation internationale de l'institution, le Bureau a prêté son concours et son soutien au réaménagement de la Chambre de commerce de Bosnie-Herzégovine. En attendant l'approbation des textes législatifs correspondants, le Conseil des ministres

devrait adopter un projet de décision ayant l'agrément de toutes les parties intéressées.

119. Statistique : La Bosnie-Herzégovine ne peut connaître un bon développement économique sans se doter d'une base statistique générale à la fois accessible et sûre. Le Bureau continue de suivre et de soutenir les activités de l'Institut de statistique de Bosnie-Herzégovine. La parution du Bulletin statistique, qui présente des données agrégées au niveau de l'État sur divers domaines, est devenue régulière. Une partie de l'aide des donateurs sert à assurer le développement ordonné et conforme aux normes occidentales des activités statistiques en Bosnie-Herzégovine. Enfin, l'Institut a atteint la pleine représentation internationale.

RETOURS

120. Les retours de groupes minoritaires ont été nettement plus nombreux dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine que pendant la période correspondante de l'année passée. Même des régions notoirement difficiles, comme l'est de la Republika Srpska, Stolac, Capljina et Bugojno, accueillent maintenant les réfugiés de retour. Parmi les autres faits nouveaux dignes de mention, il faut signaler les premiers retours serbes dans la vielle ville de Mostar et les premiers retours bosniaques à Srebrenica, ce dernier mouvement étant impensable il y a encore six mois.

121. Sarajevo offre encore une bonne illustration de ce qui peut être accompli lorsque la volonté politique se mobilise. On y observe des retours de groupes minoritaires dans tout le canton, et les lois sur les biens fonciers y sont mises en application avec plus de diligence qu'ailleurs dans le pays, même si le canton n'a toujours pas mis à la disposition de son bureau du logement les ressources qui lui permettraient d'agir efficacement.

122. Sur le plan de la sécurité, la saison des retours de 1999 a été calme, relativement à l'importance numérique des mouvements. Dans la majorité des cas, les retours et les visites d'inspection se sont faits sans incident dans des zones auparavant très disputées, dont Prijedor — où la Force de stabilisation a lancé ces derniers mois plusieurs opérations contre des individus accusés de crimes de guerre —, Drvar, Bugojno, Plehan et Zvornik. Le recrutement de membres des minorités dans la police se poursuit à son rythme, sans rencontrer de difficultés majeures.

123. En dépit de ces tendances positives, la résistance politique organisée aux retours n'a pas cessé dans le pays. Même si le ton des discours officiels aux niveaux de l'État et des Entités s'est adouci, le Parti d'action démocratique (SDA), l'Union démocratique croate (HDZ), le Parti démocratique serbe (SDS) et le Parti radical serbe (SRS) continuent au niveau local de faire obstacle aux retours par divers procédés, qui vont des atermoiements dans la délivrance des documents d'identité à la violence pure et simple. Le contrôle international, la négociation indirecte et les pressions sont toujours des composantes décisives du processus de retour des groupes minoritaires en Bosnie-Herzégovine, le réseau du Groupe pour la reconstruction et le retour jouant en ce domaine un rôle de coordination déterminant.

124. Une circonstance qui freine le retour des populations minoritaires est la baisse du montant et les lenteurs du versement des contributions des donateurs en 1999. Une bonne partie des crédits destinés à la reconstruction, qui devaient arriver il y a un an, n'a pas encore été perçue. Si l'on ne met pas en place des mécanismes de versement plus rapides, les besoins de quelque 6 000 familles de retour en matière de logement et d'infrastructures de base ne pourront être satisfaits cette année. Nous constatons déjà une inversion des retours spontanés dans certaines régions, dont Drvar, où, après avoir attendu de l'aide pendant des mois après leur arrivée, les rapatriés sont dans l'impossibilité de passer l'hiver sur place et sont contraints de repartir vers les lieux où ils s'étaient réfugiés pendant la guerre.

125. Le manque de souplesse du financement des donateurs a fait que la communauté internationale a eu beaucoup de mal à moduler ses ressources pour soutenir ces réfugiés de retour et d'autres rapatriés spontanés pendant toute la durée de l'hiver. Désireux de trouver des financements et de sensibiliser à cette situation et agissant de concert avec le Commandement de la Force de stabilisation, j'ai fait visiter à plusieurs ambassadeurs certaines grandes zones de retour spontané. Il est heureux qu'un financement additionnel ait été débloqué à la suite de cette tournée par les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Norvège et la Suisse, entre autres pays.

126. La mise en application de la législation sur les biens fonciers reste la clef des retours dans les zones urbaines. La vie d'environ 500 000 déplacés est tenue en suspens par le fait qu'ils ne sont pas en mesure de reprendre possession de leurs appartements en ville. Si les expulsions pour occupation illégale ou occupation multiple sont de plus en plus nombreuses dans des centres comme Sarajevo, Bijeljina et Tuzla, une proportion atteignant d'à peine 6,5 % des revendications immobilières présentées dans la Fédération avait été réglée au mois de juillet de cette année, proportion qui n'atteignait que 1,6 % en Republika Srpska. Cela est inacceptable et trahit une volonté d'obstruction à tous les niveaux de gouvernement. Pour forcer la situation, j'ai été contraint d'imposer des amendements majeurs à la législation sur les biens fonciers dans les deux Entités. Ces modifications visaient à harmoniser les deux législations, à en éliminer les parties floues et les lacunes et à faire disparaître ainsi toute excuse que les autorités pourraient encore invoquer pour s'abstenir de mettre les textes en application.

127. Quand un retour s'est fait dans de bonnes conditions, il reste encore à régler les problèmes de la réintégration administrative, par exemple le rebranchement des services collectifs de base, la délivrance de cartes d'identité ou l'accès aux dossiers et aux services sociaux. Les Décisions du 30 juillet 1999 relatives aux cartes d'identité et aux raccordements au réseau téléphonique aplaniront certains de ces problèmes. Il est grand temps que les autorités assument les responsabilités que leur donnent l'annexe 7 et la législation de Bosnie-Herzégovine, et qu'elles commencent à s'occuper de leurs propres citoyens sans faire de distinction entre eux.

128. Les retours des déplacés en Bosnie-Herzégovine restent inextricablement liés aux mouvements de réfugiés qui se produisent ailleurs dans les Balkans, en particulier en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie. J'ai l'intention de profiter du mouvement lancé par le Pacte de stabilité pour

avancer dans ce domaine. Les Serbes de Croatie en Republika Srpska, dont beaucoup souhaiteraient retourner en Croatie et dont le départ libérerait à Banja Luka des places dont les Bosniaques de retour auraient grandement besoin, restent pour moi un souci particulier. La procédure de retour en Croatie reste lourde sur le plan bureaucratique et il faudra la réformer de fond en comble pour que les candidats au retour aient réellement la liberté de se rendre dans leurs foyers d'origine ou d'en repartir pour décider à bon escient s'ils reviendront ou non. Le consulat croate de Banja Luka a assoupli ses horaires d'ouverture, mais le Gouvernement croate doit encore offrir des services consulaires complets aux réfugiés serbes de Croatie qui se trouvent en Bosnie-Herzégovine/Republika Srpska.

129. Il faudrait également que les autorités de Bosnie-Herzégovine soutiennent davantage les rapatriements volontaires en Croatie des Serbes de Croatie réfugiés. Pour l'instant, ni le Ministère des affaires civiles et des communications de l'État ni le Ministère des réfugiés et des déplacés de la Republika Srpska n'ont pris de mesures volontaristes pour régler ce problème.

MÉDIAS

130. Compte tenu du fait que les autorités continuent de se montrer impuissantes à remédier aux insuffisances qui entravent la liberté d'expression en Bosnie-Herzégovine, j'ai décidé l'entrée en vigueur à titre provisoire d'une série de mesures, dont des mesures législatives. En vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par l'article 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, j'ai pris, le 30 juillet, une décision concernant la restructuration du système de radiodiffusion de Bosnie-Herzégovine. Les mesures susmentionnées visent à harmoniser la radiodiffusion avec l'Accord de paix, les engagements des parties, les exhortations du Conseil de mise en oeuvre de la paix et les normes internationales d'une façon générale. La décision en question définit un cadre juridique pour des services de radio et de télévision qui répondent aux besoins de tous, conformément à l'Accord de paix de Dayton et aux pratiques les meilleurs en usage en Europe. Elle crée un nouveau service de radiodiffusion qui devra assurer à l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine la diffusion de programmes d'informations fondés sur les ressources et les intérêts communs des réseaux de la Fédération et de la Republika Srpska. En accord avec la présidence de la Bosnie-Herzégovine, j'ai nommé un conseil d'administration qui assurera la gestion du nouveau service jusqu'à ce que soient adoptées des mesures législatives plus complètes. Le nouveau service de radiodiffusion succédera à l'actuelle RTV/BH au sein des organisations internationales. Une équipe d'experts examinera la répartition des avoirs de la RTV/BH sur une période qui sera fixée.

131. Conformément à la décision en question, le Conseil d'administration du nouveau service de radiodiffusion a été constitué, et il a déjà tenu un certain nombre de réunions. À sa première réunion, il a pris acte de son mandat, qui lui confère en tant que Conseil fondateur un pouvoir de décision en dernier ressort sur l'actuelle RTV/BH, fonction dans laquelle il succède à l'ex-Conseil d'administration intérimaire. En vertu de son mandat, le Conseil d'administration est chargé de superviser la mise en place du nouveau service de radiodiffusion et de la nouvelle télévision de la Fédération ainsi que de pourvoir le poste de directeur général et le poste de directeur des programmes

du nouveau service. Il a déjà approuvé rapidement un programme de travail pour les mois à venir, dans lequel sont prévus les points suivants : examen global des ressources financières de l'actuelle RTV/BH et des télévisions de l'autre Entité; élaboration d'un budget en coordination avec les radiotélévisions de cette Entité; élaboration d'un plan d'ingénierie; adoption d'une politique concernant la teneur des programmes; présentation d'une demande à participer en qualité de membre aux travaux de l'Union européenne de radiodiffusion et d'autres associations internationales; adoption d'une politique du personnel et d'un plan de recrutement fondés sur le respect de l'égalité ethnique; élaboration d'un projet de loi sur la radiodiffusion pour soumission au Conseil des ministres d'ici au 1er janvier 2000. Les membres du Conseil d'administration ont tenu récemment une réunion avec les dirigeants de la Fédération pour examiner la situation financière de la RTV/BH. Le Conseil d'administration a annoncé qu'il avait pris la décision de ne pas autoriser la RTV/BH à contracter des dettes supplémentaires. Il a également indiqué qu'il serait obligé de prendre des mesures d'austérité si le Gouvernement n'apportait pas prochainement son assistance financière.

132. Dans le cadre de la décision du 30 juillet, j'ai par ailleurs décrété une loi sur la radiotélévision de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (RTV/FBH). La version que j'ai imposée se fonde sur le texte de loi que m'a communiqué le Gouvernement de la Fédération. J'y ai introduit un certain nombre de modifications qui tiennent compte de la portée du nouveau service, qui s'étend à l'ensemble de l'État, et de la nécessité d'une supervision internationale. Nous attendons actuellement que le Parlement de la Fédération nomme sept des 21 membres du Conseil fédéral de la télévision.

133. La décision du 30 juillet exige par ailleurs que la radiotélévision croate (RTC) définisse une base juridique pour ses activités en Bosnie-Herzégovine, et ce d'une manière qui permette la création de RTV/FBH. Dans cette optique, et pour faire en sorte que les Croates vivant en Bosnie-Herzégovine bénéficient pleinement de services de radiodiffusion, nous avons travaillé à un accord que nous sommes sur le point de passer avec les autorités croates. Cet accord prévoit que la radiotélévision croate diffusera un nombre réduit d'émissions, et ce dans le strict respect des instruments internationaux relatifs aux droits d'auteur et des normes définies dans le code de conduite de la Commission des médias indépendants (CMI). Il est question également d'encourager l'établissement de liens productifs entre la RTC et la RTV/FBH afin d'aider à l'épanouissement d'une entreprise nationale de télévision, ce à quoi a pendant si longtemps fait obstacle le puissant et avide voisin, la RTC. Le Bureau du Haut Représentant continue de faire tout son possible pour éviter d'avoir à intervenir directement. Toutefois, si les négociations devaient échouer, je suis prêt à apporter mon soutien aux procédures légalement établies de l'organe de réglementation compétent, la Commission des médias indépendants, afin qu'un service de radiodiffusion politiquement indépendant, responsable et financé de manière transparente puisse être mis en place.

134. Le 30 juillet également, j'ai pris une décision concernant la liberté de l'information et la décriminalisation de la diffamation, le but étant d'assurer le respect intégral du droit à la liberté d'expression inscrit dans la Constitution de promouvoir la liberté des médias et de permettre aux citoyens d'avoir accès à des informations concernant les activités des organes

gouvernementaux. Cette décision suspend les dispositions relatives à la peine de prison pour diffamation qui figurent dans le code pénal de chacune des deux Entités. Selon cette décision, les autorités des deux Entités doivent d'ici à la fin de 1999 adopter de nouvelles dispositions législatives qui confèrent à la diffamation le caractère de délits passibles de poursuites au civil. Les dispositions actuelles ont entravé le droit des journalistes de chercher à s'informer. En outre, j'ai demandé que d'ici à la fin de 1999, l'État et les Entités adoptent des dispositions législatives qui consacrent le principe de la liberté d'information, ou modifient dans ce sens les dispositions législatives existantes. Des textes de loi de cette nature assureront à la population de la Bosnie-Herzégovine le droit d'avoir accès à des informations concernant les activités des organes gouvernementaux, sauf dans de rares cas bien définis. Le Bureau du Haut Représentant, en coopération avec la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, est prêt à aider à rédiger ces textes. À cet égard, nous avons mis en place un groupe consultatif composé de représentants du Gouvernement ainsi que d'experts nationaux et d'experts internationaux qui procédera à des consultations avec les particuliers, les groupements civiques, les organisations de défense des droits de l'homme et les journalistes, et nous superviserons les activités de ce groupe. J'ai demandé aux gouvernements des Entités de soumettre des candidatures pour trois des sièges à pourvoir au sein du Groupe consultatif, une pour chacun des peuples constitutifs.

135. Le 31 août, j'ai pris une autre décision intérimaire visant à assurer que la radiotélévision qui bénéficie de fonds publics serve les intérêts de la population de la Republika Srpska sans parti pris ni ingérence politiques. Cette décision introduit dans la loi relative à la radiotélévision de la Republika Srpska des modifications qui en éliminent les dispositions qui contreviennent le plus gravement aux normes européennes et l'alignent sur les dispositions intérimaires qui auraient dû être adoptées en février 1998. Ces modifications inscrivent dans la loi les principes de l'indépendance éditoriale, de la transparence financière et du pluralisme culturel et changent le nom de l'organisme de radiodiffusion de l'Entité en Radiotélévision Republika Srpska (RTRS). Je considère la décision susmentionnée comme une mesure provisoire et souhaiterais que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska se penche sur la question. Malgré les appels que j'ai lancés jusqu'à présent, l'Assemblée n'a toujours pas clarifié la question sur le plan juridique, et cela dure depuis 18 mois. La décision demande à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska d'adopter d'ici à la fin de février 2000 une nouvelle loi générale concernant l'organisme de radiodiffusion de l'Entité. Le mandat de l'actuel Conseil d'administration de la RTRS doit venir à expiration à cette date-là.

136. Les résultats réalisés par la Commission des médias indépendants au cours de la première année ayant suivi sa création, qui sont résumés dans les précédents rapports présentés à l'Organisation des Nations Unies, sont maintenant exposés en détail dans le premier rapport annuel de la Commission qui a paru au mois d'août. La CMI se propose à présent de développer et d'exploiter les succès obtenus. En octobre, le Conseil de la CMI a adopté les documents où sont consignés les critères d'octroi de licences de la Phase II qui, entre autres choses, définiront les médias publics et les médias privés. Le processus d'octroi de licences de la Phase II commencera officiellement au début du mois de novembre, et les premières licences seront délivrées vers la mi-janvier 2000. Les licences à long terme porteront sur une période de deux à cinq ans. En

octobre, la CMI a établi un projet de document exposant la stratégie de transition et de transfert qu'elle envisage pour faciliter une rapide passation des responsabilités aux organismes locaux. Une participation internationale limitée sera nécessaire jusqu'à ce que certaines conditions expresses aient été remplies, ce qui permettra le retrait ultérieur complet de l'élément international.

137. L'équipe de la campagne d'information publique du Bureau du Haut Représentant collabore avec d'autres organisations internationales pour assurer la coordination de toutes les campagnes médiatiques. Une campagne anticorruption et de sensibilisation du public à ce problème doit commencer le mois prochain. Cette campagne a pour principal objectif d'influencer la manière dont la population, en particulier les jeunes, perçoivent la corruption et la fraude et la façon dont ils conçoivent le rôle et les responsabilités de leur gouvernement en la matière. L'équipe s'emploie par ailleurs à coordonner une démarche interinstitutions concernant le financement de la diffusion des produits de la campagne dans les médias de la Bosnie-Herzégovine. Elle a par ailleurs entrepris de mettre en place une base de données pour les recherches concernant la télévision qui permettra aux organismes internationaux et aux clients de se faire une idée beaucoup plus claire du marché de la radiotélévision en Bosnie-Herzégovine.

138. À la fin du mois de septembre, l'Open Broadcast Network (OBN) a inauguré sa nouvelle image, présentant un calendrier mis à jour ainsi qu'un nouvel emblème. Cette nouvelle image plus moderne de l'OBN a été conçue par une entreprise locale de Bosnie-Herzégovine travaillant en coopération étroite avec les responsables de l'OBN. Les membres du Conseil international de l'OBN nommés au début de l'année ont déjà contribué leur vaste et précieuse expérience en matière de radiodiffusion et fait bénéficié l'OBN de nouveaux contacts. Le principal problème qui se pose reste celui d'une saine trésorerie — problème causé par les retards et l'irrégularité des donations.

139. Comme suite à la réunion du Comité directeur à New York, nous avons été priés d'examiner la question de l'utilisation de l'Internet eu égard en particulier à l'éducation et à l'information. Les bienfaits à long terme de l'Internet comme source supplémentaire d'informations indépendantes et comme moyen de stimuler l'économie de marché sont évidents. Dans ce contexte, la création d'un accès à l'Internet pour les ménages et les écoles de Bosnie-Herzégovine devrait offrir un moyen d'exposer la population, en particulier les jeunes, à de nouvelles façons de penser et à des normes nouvelles.

QUESTIONS MILITAIRES

140. Dans le cadre du programme d'entraînement et d'équipement, un centre d'entraînement au combat est en train d'être mis en place à l'intention de l'armée de la Fédération dans la zone de Livno/Glamoc, où elle pourra effectuer des exercices de tirs à balles réelles et faire de l'entraînement. Or, pour pouvoir disposer d'un terrain, il a fallu procéder à des expropriations de maisons et de terres abandonnées pendant la guerre. Malgré les pressions exercées par la communauté internationale, le Ministère de la défense de la Fédération n'avait guère progressé dans l'exécution de cette formalité

essentielle. Le Bureau du Haut Représentant, agissant conjointement avec l'OSCE, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la SFOR, a fait pression à ce sujet, à la suite de quoi des mesures ont commencé à être prises le mois dernier, et l'on espère que les propriétaires du terrain pourront bientôt être convenablement dédommagés.

141. Déminage : Le Conseil des donateurs a maintenant achevé l'examen de l'infrastructure de déminage en Bosnie évoqué dans le dernier rapport. Dans le rapport qui a été présenté en septembre au Conseil des donateurs à l'issue de cet examen, il était indiqué que les structures de base étaient saines et que les travaux de déminage étaient efficaces, mais un certain nombre de modifications étaient recommandées pour en accroître encore l'efficacité. Du personnel a été prévu pour mettre en oeuvre ces modifications au cours des semaines à venir, à temps pour la prochaine campagne de déminage.

142. L'examen effectué n'a toutefois pas ralenti la poursuite des activités de déminage. Il y a encore en Bosnie-Herzégovine 750 000 mines dont on ignore l'emplacement. Le dangereux travail de repérage des mines et de déminage se poursuit et, dans la seule Fédération, plus de 1,9 million de mètres carrés ont été déminés depuis la publication du dernier rapport du Bureau du Haut Représentant. Il s'agit toutefois d'une oeuvre de longue haleine, et même si les fonds mis à sa disposition se maintenaient à leur niveau actuel, il faudrait de 25 à 30 ans pour déminer la plupart des champs de mines.

143. Comité permanent pour les questions militaires : Depuis la publication de mon dernier rapport, le Comité permanent pour les questions militaires a progressé lentement mais de façon visible. Son secrétariat se réunit à présent quotidiennement; les assistants militaires auprès de la présidence se réunissent une fois par semaine avec le secrétariat pour suivre les progrès réalisés et donner des directives, mesure indispensable étant donné que les membres du secrétariat, de par leur formation, ne sont pas à même de prendre des initiatives et ont besoin de recevoir d'en haut des instructions précises. Bien que certaines manoeuvres obstructionnistes aient été notées, les travaux avancent et tout donne à penser que le système pourra être établi.

144. Deux des principales questions dont il faudra s'occuper sont, premièrement, les mesures à prendre pour réduire de 15 % cette année la force armée de l'Entité, en prévoyant d'autres réductions pour l'année prochaine et, deuxièmement, l'élaboration d'une politique commune de sécurité. Ces deux questions sont examinées par des groupes de travail relevant du Comité permanent pour les questions militaires. Sur la question des réductions, les progrès semblent extrêmement positifs tandis que pour le problème plus compliqué de la politique commune de sécurité, ils sont fatalement plus lents, encore que des efforts soient faits.

145. Aviation civile : Le contrôle de l'espace aérien supérieur est à l'heure actuelle la question la plus pressante dans l'optique de la normalisation de l'aviation civile. En septembre, les autorités internationales et les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont examiné à une réunion au sommet la normalisation du système de navigation aérienne de la région des Balkans. Les participants sont parvenus à la conclusion qu'il fallait assurer la normalisation de l'espace aérien en définissant des voies de circulation à travers l'espace aérien de la

Bosnie-Herzégovine. Ces voies de circulation permettront à la Bosnie-Herzégovine de toucher des droits de survol qui lui serviront pour la mise en place et la modernisation d'installations de contrôle du trafic aérien. Les voies définies doivent être communiquées d'ici au 2 décembre 1999 et entrer en vigueur le 27 janvier 2000. La coordination est assurée entre les fournisseurs de services de contrôle du trafic aérien et les autorités de l'aviation de Bosnie-Herzégovine. Les autorités de l'aviation civile de Bosnie-Herzégovine s'emploient actuellement à devenir membres du système de trafic aérien d'Europe centrale.

146. Il convient de signaler deux autres faits nouveaux en matière d'aviation civile. Tout d'abord, le Gouvernement national de Bosnie-Herzégovine a signé en octobre avec les deux Entités un accord qui met en oeuvre la législation relative à l'aviation civile et définit les obligations et les responsabilités des deux Entités. Ce processus représente un pas important sur la voie de la normalisation de l'aviation civile. Enfin, l'aéroport de Mostar est devenu financièrement viable, et le contrôle de l'aéroport a été transféré aux autorités locales en septembre.
